

DEPARTEMENT DE L'AISE
CANTON SAINT-QUENTIN 1
COMMUNE DE MAISSEMY
1, Rue de la Croix St-Claude
02490 MAISSEMY

MAIRIE DE MAISSEMY



ARRETE DU MAIRE

Objet: Pour délégation d'une partie de ses fonctions.

Le Maire de la Commune de MAISSEMY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal,

Vu la Séance d'installation du Conseil Municipal du 26 Août 2022 au cours de laquelle il a été procédé à la nomination du 2ème Adjoint,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Madame Catherine DUBOIS, Adjointe au Maire, est déléguée, en l'absence de Madame Régine MICHAUT pour remplir les fonctions d'Officier de l'Etat Civil, pour délivrer les permis de construire et les différentes autorisations d'occupation et d'utilisation du sol, est délégué à tous les documents comptables, est délégué pour la gestion, le suivi des travaux et entretiens relatifs aux propriétés communales.

ARTICLE 2 : Madame Catherine DUBOIS, 2^{ème} Adjointe au Maire a délégation de fonction pour tout ce qui est lié aux Travaux, à la Sécurité ainsi qu'à l'Environnement.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à Madame le Sous-Préfet de Saint-Quentin.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à Maissemy, le 29 Août 2022.

Le Maire,
Régine MICHAUT

